

# Débat d'orientations budgétaires

## 2 0 1 6

Conseil municipal du 11 février 2016

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'organisation d'un débat :

- Sur les orientations budgétaires du budget de l'exercice,
- Sur les engagements pluriannuels envisagés,
- Sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe complète les obligations des communes de plus de 10 000 habitants concernant ce débat d'orientation.

L'article L.2312-1 du CGCT précise dorénavant que le rapport qui sert de base au débat d'orientation budgétaire comporte « une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs » ainsi que « l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ».

Un décret venant préciser ces dispositions est en cours d'élaboration.

Ce débat qui ne donne pas lieu à un vote doit être organisé dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la commune ;
- d'apprécier les contraintes ;
- de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront traduites dans le budget primitif ;
- de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

Il constitue donc une étape importante du cycle budgétaire et du débat démocratique.

Pour alimenter ce débat, et conformément au règlement intérieur du conseil municipal et aux dispositions législatives, ce document a été élaboré afin de servir de support au débat.

# **Débat d'orientations budgétaires 2016**

## Sommaire

### **I ] DES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE**

- A) Un aperçu de l'environnement macro-économique
- B) Les dispositions de la loi de finances 2016

### **II ] LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE D'AUXERRE**

- A) Une situation financière en amélioration
- B) La structure des effectifs et les évolutions des dépenses de personnel
- C) La situation de la dette au 31 décembre 2015

### **III] LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2016**

- A) Tendances budgétaires du fonctionnement de la collectivité
  - 1) Les recettes de fonctionnement
  - 2) Les dépenses de fonctionnement
- B) La section d'investissement et programmation des investissements
  - 1) Les recettes d'investissement
  - 2) Les dépenses d'investissement
  - 3) La programmation des opérations

## I] DES ELEMENTS DE CONTEXTE

### A) Un aperçu de l'environnement macro-économique

Depuis début 2015, la zone euro renoue avec la croissance favorisée par les bas niveaux des prix du pétrole et des taux d'intérêt. La reprise s'est généralisée au 2ème trimestre à l'ensemble de la zone euro, aucun pays n'affichant une croissance négative. D'après les dernières enquêtes disponibles, la reprise semble s'être poursuivie en fin d'année 2015 grâce à la consommation privée intérieure qui ne faiblit pas contrairement aux perspectives d'exportation assombries par le ralentissement de certains pays émergents, Chine en tête. La reprise des investissements demeure faible et pourrait être freinée par l'incertitude entourant la croissance mondiale.

En 2016, la zone euro devrait bénéficier de 3 principaux facteurs : un environnement extérieur favorisant la faiblesse des prix du pétrole et de l'euro, une politique monétaire accommodante facilitant l'accès au crédit et des politiques budgétaires neutres voire expansionnistes dans certains pays, notamment en Allemagne et en Italie.

Selon des estimations fin d'année 2015, confirmées par le bulletin du FMI du 19 janvier 2016, la croissance de la zone euro en 2016 est estimée à 1,7 % après 1,5 % en 2015.

Ce bulletin du FMI revoit par contre à la baisse la prévision concernant la croissance du PIB de la France, en la passant de 1,5 % à 1,3 %. La loi de finances 2016 se base sur une croissance estimée à 1,5 %.

#### Dernières projections du FMI

L'économie mondiale poursuit sa croissance, mais à un rythme plus lent.

(variation en pourcentage)

	2015	Projections		Différence par rapport aux prévisions des PEM d'octobre 2015 <sup>1</sup>	
		2016	2017	2016	2017
<b>Production mondiale</b>	3,1	3,4	3,6	-0,2	-0,2
<b>Pays avancés</b>	1,9	2,1	2,1	-0,1	-0,1
États-Unis	2,5	2,6	2,6	-0,2	-0,2
<b>Zone euro</b>	1,5	1,7	1,7	0,1	0,0
Allemagne	1,5	1,7	1,7	0,1	0,2
<b>France</b>	1,1	1,3	1,5	0,2	0,1
Italie	0,8	1,3	1,2	0,0	0,0
Espagne	3,2	2,7	2,3	0,2	0,1
Japon	0,6	1,0	0,3	0,0	-0,1
Royaume-Uni	2,2	2,2	2,2	0,0	0,0
Canada	1,2	1,7	2,1	0,0	-0,3
Autres pays avancés	2,1	2,4	2,8	-0,3	-0,1

Bulletin du FMI – 9 janvier 2016

La demande intérieure devrait être le moteur principal. Le questionnement demeure sur le retour de la confiance qui permettrait un décollage des investissements productifs. L'inflation de la zone euro demeure faible. Elle pourrait atteindre 1,1 % en 2016 après une hausse qui ne devrait être que de 0,1 % en 2015. A court terme, la faible inflation est positive pour le pouvoir d'achat mais rend difficile le désendettement.

Au regard des dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2014 a été de 3,9 % du PIB contre 4,4 % initialement envisagé dans la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) grâce à une croissance contenue des dépenses associée à une augmentation des prélèvements obligatoires (44,9 % contre 44,7 % en 2013). En 2015, le déficit resterait sensiblement inchangé (à 3,8 du PIB) tandis qu'un effort plus important est prévu en 2016 (moins de 3,3 % du PIB).

## **B) Les dispositions de la loi de finances 2016**

Le nombre d'articles de la loi de finances 2016 qui concerne les collectivités locales (1/3 des 63 articles) est révélateur des adaptations nécessaires pour concilier la poursuite de la contribution des collectivités locales aux objectifs de réduction du déficit public avec dans un même temps, la volonté de soutenir leurs investissements.

La loi de programmation des finances publiques 2014-2019 a institué un objectif d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL). Celui est exprimé en pourcentage et défini selon les collectivités. Il est indicatif. Pour les communes en 2016, il est fixé à +1,2 % dont +1,3 % pour les dépenses de fonctionnement.

### 1) Des mesures sans conséquence immédiate sur le budget primitif de la Ville

#### a) Des dispositifs encore en projet comme

- les principes d'une nouvelle architecture de la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal dont l'application n'est finalement prévue qu'en 2017 ; elle ne sera pas détaillée ici.
- le report au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la réforme du stationnement payant ; il ne sera donc pas évoqué dans ce rapport.

#### b) Autres dispositions de la loi de finances 2016

- le prolongement, sous conditions, des incitations aux communes nouvelles jusqu'au 30 septembre 2016 ;
- le transfert aux régions, à compter de 2017, de 50 % du produit de la CVAE et corrélativement, la diminution de la part revenant aux départements de 48,5 % à 23,5 % ;
- la création d'un fonds national des aides à la pierre ;
- un dispositif de lissage sur cinq ans pour le paiement des impôts locaux pour les nouveaux contribuables ;
- des ajustements au fonds de soutien aux collectivités detentrices d'emprunts toxiques ;

- l'exonération de versement transport pour certaines PME ;

## 2) Les dispositions intéressant plus particulièrement la Ville d'Auxerre

### a) La poursuite de la baisse des dotations

- Après un gel de la DGF en 2013 une première baisse d'1,5 Md€ en 2014, puis une accélération de la baisse des dotations de l'État aux collectivités territoriales de 3,67 Md€ en 2015, la baisse se poursuit en 2016 pour un même montant. Cette ponction sera renouvelée une année encore en 2017, soit 12,5 Md€ sur 4 années.

	Montant annuel prélevé sur les concours financiers de l'État aux collectivités	Perte annuelle cumulée par rapport à 2013
• 2014	-1,5 Md€	-1,5 Md€
• 2015	-3,67 Md€	-5,17 Md€
• 2016	-3,67 Md€	-8,84 Md€
• 2017	-3,67 Md€	-12,51 Md€

- La diminution en 2016 de 3,67 Md€ pèse à nouveau intégralement sur la DGF. La loi de finances 2016 fixe les modalités de répartition de la baisse des dotations entre catégories de collectivités : comme en 2014 et 2015, cette répartition s'effectue au prorata des recettes réelles de fonctionnement.

Les communes participeront à cet effort à hauteur de 1,45 Md€, les EPCI à fiscalité propre pour 0,62 Md€, les départements pour 1,15 Md€ et les régions pour 0,45 Md€.

Une nouvelle règle de plafonnement est introduite, pour chaque commune, la contribution 2016 ne peut dépasser 50 % de la dotation forfaitaire 2016.

### b) Le renforcement de la péréquation

- La progression et le recentrage des dotations intégrés à la DGF sont prévus pour limiter l'impact de la baisse de la DGF pour les collectivités les plus fragiles. Ces crédits au sein de la DGF passe ainsi de 228 M€ à 317 M€ en 2016. Cette augmentation est financée par les collectivités elles-mêmes, pour moitié par la diminution des variables d'ajustement au sein de l'enveloppe normée et pour l'autre moitié par la minoration de certaines composantes de la DGF elle-même.
- La DSU (dotation de solidarité urbaine) connaît des évolutions. Les conditions d'éligibilité restent liées au classement des communes en fonction d'un indice synthétique mais la proportion de commune éligible est resserrée. 2/3 des communes seront désormais éligibles au lieu des 3/4 (659 contre 742. La commune d'Auxerre fait partie de ces communes).
- Poursuite de la montée en puissance du Fonds de Péréquation Inter-Communale (FPIC). Son montant est fixé à 850 M€ d'euros en 2016

(contre 780 M€ en 2015) ; L'objectif initialement prévu à 1,1Md€ pour 2016 est repoussé à 2017. La commune d'Auxerre est contributrice de ce fonds et verra ainsi sa contribution augmenter.

c) le soutien à l'investissement local

- L'élargissement du FCTVA aux dépenses d'entretien du patrimoine et de la voirie dès 2015 ainsi qu'aux investissements dans le haut-débit à compter de 2016 ;
- La création d'un fonds national de 800 M€ nets pour soutenir l'investissement du bloc communal auquel s'ajoute les 200 M€ de DETR (Dotation d'Équipement en Territoire Rural) reconduits ;  
Ces 800 millions supplémentaires se décomposent comme suit :
  - 500 M€ consacrés à de grandes priorités d'investissement définies entre l'État et les communes/EPCI, distribués par les préfets pour des projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des établissements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et de l'accueil de populations nouvelles.
  - 300 M€ dédiés aux bourgs centres et aux villes moyennes de moins de 50 000 habitants, gérés également par les préfets.
- d) diverses mesures intéressant la Ville d'Auxerre
  - La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui servent d'assiette aux taxes d'habitation et foncière est fixée à 1 %.
  - Le fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires est reconduit.

## **II ] LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE D'AUXERRE**

### **A) Une situation financière en amélioration**

La journée complémentaire n'étant pas encore terminée lors de la rédaction de ce rapport, ce sont quelques premiers éléments dans l'attente de la production du compte administratif.

La ponction opérée par l'État a induit une baisse des recettes de fonctionnement.

La baisse des dépenses de fonctionnement devrait cependant avoir été plus importante . Cette évolution devrait permettre d'améliorer les différents ratios de santé financière de la Ville.

1) En 2015, le taux d'épargne de gestion devrait s'améliorer et donc rester supérieur à 10 %.

2) En 2015, l'épargne brute ou le niveau d'autofinancement devrait être en augmentation par rapport à 2014.

3) En 2015, l'épargne nette devrait donc également être en amélioration par rapport à 2014.

4) Le désendettement de la Ville s'étant accéléré en 2015 (voir ci-après), le niveau d'autofinancement s'améliorant, la capacité de désendettement devrait s'améliorer par rapport à 2014.

### **B) La structure des effectifs et les évolutions des dépenses de personnel**

Le personnel de la Ville compte début 2016, 696 postes permanents à temps complet et 88 postes à temps non complet soit un total de 784 postes à l'effectif réglementaire.

Au sein de la collectivité, toutes les filières de la fonction publique territoriale sont représentées hormis celle d'incendie et secours.

Selon le dernier bilan social de la collectivité, les effectifs depuis 2010 sont restés globalement stables autour de 740 agents permanents jusqu'en 2014. En 2014, les effectifs permanents ont augmenté de 4,8 % (778 agents au 31/12/2014) notamment en raison de la reprise par la Ville du Conservatoire de Musique et de Danse.

Le taux de féminisation pour l'ensemble des agents permanents est de 51,6 %, en légère augmentation depuis 2012 (50,9%). Les femmes représentent 52 % des effectifs permanents titulaires et 47 % des effectifs permanents non titulaires. La parité hommes-femmes selon les catégories hiérarchiques est plutôt bien respectée à la Ville d'Auxerre : les femmes représentent 45 % des agents de catégorie A, 52,3 % des agents de catégorie B et 52,6 % des agents de catégorie C.

La moyenne d'âge est de 47 ans. 36 % des agents sont âgés de 46 à 55 ans, 23 % sont âgés de 55 ans et plus et seulement 1% sont âgés de 25 ans et moins.

Les dépenses de personnel ont connu une augmentation moyenne de 1,74 % par an entre 2010 et 2013. Elles ont augmenté de 11,17 % en 2014, cette forte hausse étant due pour une large part à la reprise en régie du conservatoire.

L'effort de maîtrise de la masse salariale engagé depuis plusieurs années a été poursuivi et renforcé et a permis une baisse de 1 % du montant des crédits inscrits au BP 2015.

En parallèle, certaines nouvelles dépenses ont pesé sur le budget : deuxième étape de revalorisation des grilles des catégories C et B, réforme des rythmes scolaires, reprise par la Ville de la gestion des études surveillées gérées par la caisse des écoles jusqu'en septembre 2015.

Les avantages en nature au sein de la Ville sont constitués des logements attribués pour nécessité absolue de service aux agents chargés d'assurer la surveillance et le gardiennage de bâtiments publics spécifiques et éventuellement l'astreinte technique sur le patrimoine de la Ville. 17 postes sont identifiés comme pouvant ouvrir droit à cette attribution.

Le temps de travail des agents municipaux est organisé selon diverses modalités en fonction des particularités des missions et des services. Des adaptations régulières sont apportées après avis du comité technique paritaire afin de l'adapter aux évolutions du service public.

### **C) La situation de la dette au 31 décembre 2015**

La Ville d'Auxerre s'est désendettée de 4 083 312 € en 2015 soit -6,39 %. Son encours de dette passe ainsi de 63 917 031 € à 59 833 719 €

#### **- LE COÛT DE LA DETTE**

<b>Capital restant dû (CRD) au 31/12/2014</b>	<b>Taux moyen (ExEx, Annuel)</b>	<b>Durée de vie résiduelle</b>
59 833 719 €	2,39 %	13 ans et 4 mois

La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale des emprunts en cours. Cette durée n'est pas à confondre avec la capacité de désendettement de la Ville calculée en rapport avec la capacité d'autofinancement présentée au moment du compte administratif.

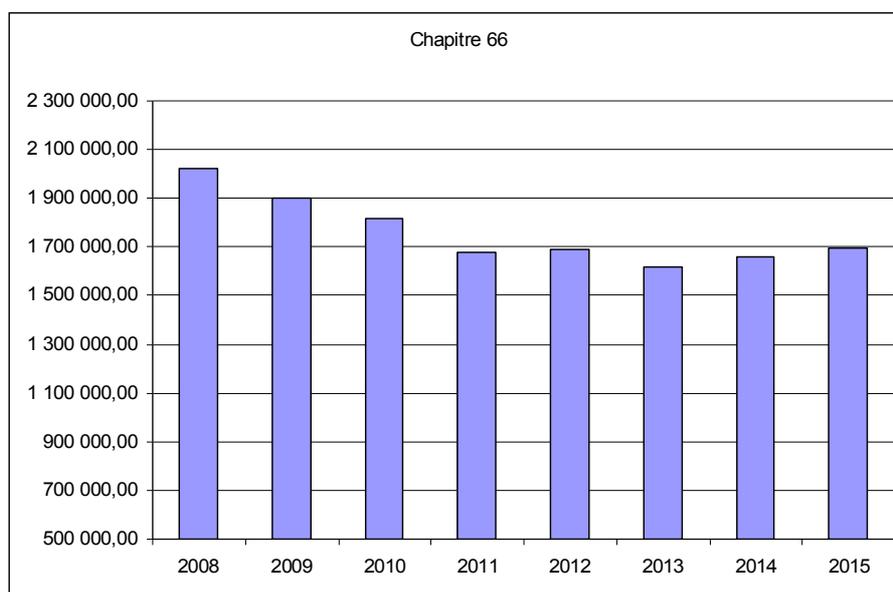
## - LA STRUCTURE DE LA DETTE

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	33 767 620 €	56.44 %	3.37 %
Variable	16 422 077 €	27.45 %	0.82 %
Livret A	9 644 021 €	16.12 %	1.68 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>59 833 719 €</b>	<b>100 %</b>	<b>2.39 %</b>

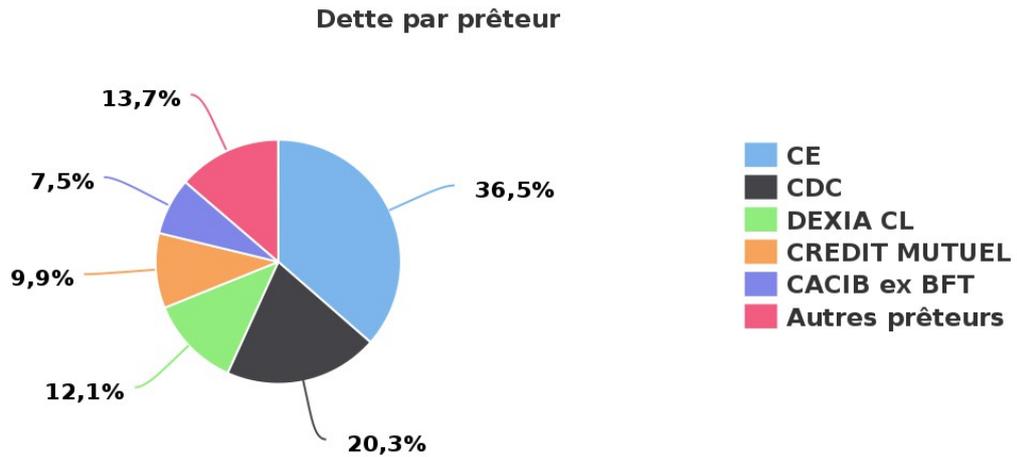
La structure de la dette a légèrement évolué vers un peu plus de taux fixe, stratégie anticipant une hausse inéluctable à terme des taux du marché.

## - LE NIVEAU DES FRAIS FINANCIERS

En 2015, le chapitre 66, les charges financières augmentent légèrement mais restent sous la barre des 1,7 M€. Cette augmentation est liée à des réaménagements de dette qui ont été effectués sur 2015 pour bénéficier de la baisse des taux d'intérêt en renégociant des contrats de prêt. Les indemnités de réaménagement correspondantes ont pesé sur le chapitre 66 mais ont été capitalisées dans les emprunts de refinancement. Ce travail devrait se poursuivre en 2016. La Ville d'Auxerre bénéficie d'un niveau des taux variables extrêmement bas.



**- LA RÉPARTITION PAR PRÊTEURS**

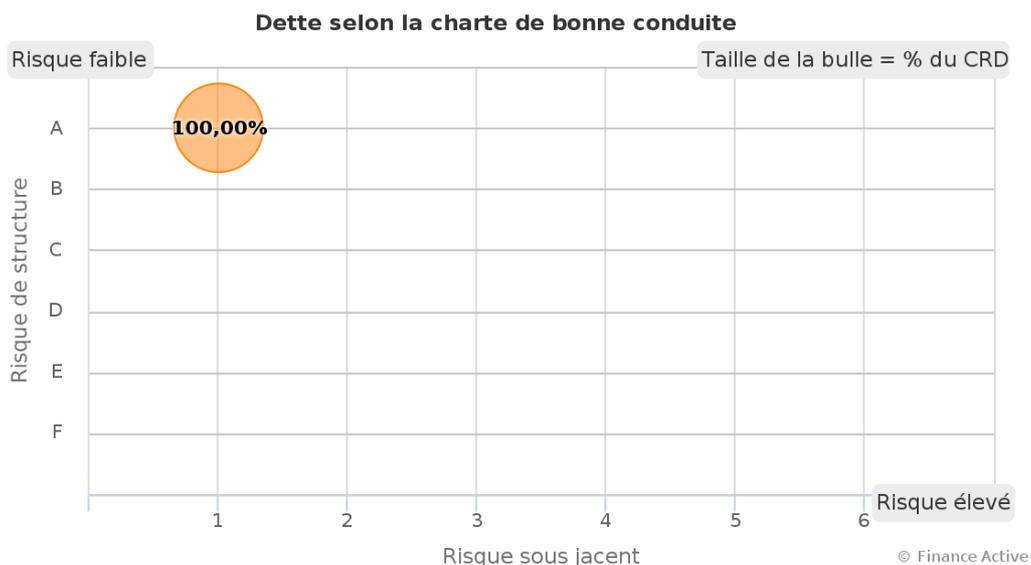


**- LA STRUCTURE DE LA DETTE SELON LA CHARTE GISSLER**

La charte Gissler est une charte de bonne conduite signée fin 2009 destinée à régir les rapports mutuels entre collectivités territoriales et établissements bancaires. Dans ce cadre, une classification des produits a été définie. La classification retient deux dimensions :

- Concernant le **risque associé à l'indice ou les indices sous-jacents (classement 1 à 5)**, les indices de la zone euro comme l'Euribor utilisés par la Ville sont considérés de risque minimum (risque 1).
- Concernant le **risque de structure allant de A à E**, les prêts à taux fixe ou à taux variables sont classés risque A. Les prêts structurés assortis d'une barrière sont classés B.

Classification des prêts de la Ville d'Auxerre selon la Charte de Gissler :



La dette selon la charte Gissler est donc classée à 100 % en risque faible.

### III) LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2016

#### A) Tendances budgétaires du fonctionnement de la collectivité

Depuis 2014, la Ville d'Auxerre comme les autres collectivités doit faire face à une situation inédite : la baisse de ses ressources. Conjugée aux désengagements des autres partenaires institutionnels et à l'augmentation naturelle des dépenses, cette chute des concours de l'État implique de continuer à contenir drastiquement les dépenses de fonctionnement. Ces recherches d'économie et d'optimisation viennent s'ajouter à celles déjà réalisées ces dernières années.

##### 1) Les recettes de fonctionnement

###### Les concours de l'État

La loi de finances 2016 implique pour la commune une perte globale de recettes provenant de l'État. La participation à l'effort de redressement des comptes publics se traduira par une baisse de plus de 1,2 M€ de DGF. Les allocations compensatrices, considérées comme des variables d'ajustement de l'enveloppe normée de l'État seront en baisse également. La DSU sera en très légère augmentation.

###### Les autres recettes

Parmi les autres recettes de fonctionnement, il faut citer l'attribution de compensation en provenance de la Communauté d'Agglomération (16 M€). Ce montant est figé.

Il est anticipé également une nouvelle forte baisse de la participation du Conseil Départemental pour le financement du fonctionnement du Conservatoire.

###### La fiscalité

L'évolution des bases foncières 2016 intégrera la revalorisation des bases foncières décidée dans la loi de finances 2016 à hauteur de 1 %.

Malgré des éléments de cadrage stricts fixés et alors que les arbitrages sont en cours, la politique en matière de fiscalité n'est pas totalement arrêtée à ce jour. Malgré tous les efforts en cours, il est extrêmement difficile de ne pas envisager le recours à la hausse des taux en 2016.

##### 2) les dépenses de fonctionnement

Les éléments de cadrage fixés aux élus et services de la collectivité ont demandé de respecter les évolutions suivantes :

- 0% maximum sur les dépenses de personnel (chapitre 012) de BP à BP,
- 0 % sur les charges à caractère général (chapitre 011) maîtrisables,
- 0 % sur les subventions versées au monde associatif (chapitre 65) par rapport aux crédits votés au budget primitif 2015.

### Les dépenses de personnel (chapitre 012)

En 2015, malgré les différentes hausses subies comme la deuxième étape de revalorisation des grilles des catégories C et B ainsi que les dépenses liées à la réforme des rythmes scolaires, les frais de personnel seront présentés en baisse au Compte Administratif 2015 du fait des réductions d'effectifs opérées.

En 2016, des dépenses nouvelles seront à intégrer : la rémunération des surveillants d'études sur une année pleine, les nouvelles mesures statutaires de refonte de grilles qui commenceront par les agents de catégorie B, la hausse du SMIC. Malgré ces hausses, l'objectif de maîtrise de la masse salariale sera proposé avec le maintien du budget dépenses de personnel à son montant de budget primitif 2015.

Il n'est dans ce contexte, pas prévu de modifier le niveau de rémunération des agents en dehors de l'application stricte des nouvelles dispositions statutaires réglementaires prévues sur 2016.

### Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général regroupent les achats de fournitures, l'entretien des matériels, espaces publics et bâtiments, ainsi que les locations et les charges d'assurance.

L'objectif assigné aux services est contraignant du fait de charges exceptionnelles non liées à l'exploitation ordinaire.

Certaines dépenses pourront être diminuées comme les consommables informatiques, les fournitures papiers ou bien les frais de télécommunication grâce à la poursuite de rationalisation et certaines conditions de marchés comme pour la fourniture de carburant ou fuel (baisse des prix du pétrole). D'autres dépenses comme les dépenses d'assurance ou la prise en charge de nouveaux logiciels augmenteront. Certaines dépenses sont enfin tributaires de contrats en cours.

D'autres dépenses à imputer en fonctionnement, accompagnant des projets d'investissement (assurance chantier et Dommage ouvrage maison de quartier Sainte-Geneviève) viennent compliquer cette maîtrise des dépenses courantes. A noter également dans ce registre, des travaux d'urgence conservatoires pour mise hors d'eau du déambulatoire de la cathédrale Saint-Étienne.

Certaines dépenses liées au patrimoine comme l'énergie ne pourront être réduites que par des dépenses d'investissement préalables comme l'isolation et l'optimisation des locaux.

Ce chapitre devra par ailleurs intégrer en 2016 des montants exceptionnellement élevés de dépenses de réfection de bâtiment liées à des malfaçons (Complexe sportif Serge Mésonès, etc.). Ces dépenses sont compensées intégralement en recettes de fonctionnement exceptionnelles d'assurances « dommage ouvrage ».

## Les subventions versées au monde associatif

Le chapitre 65 comprend notamment :

- Les subventions au monde associatif et certaines délégations de service public ;
- La participation de la Ville au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Sur la partie subventions aux associations, le cadrage de la préparation budgétaire en cours a fixé à 0 % l'évolution du montant des subventions en intégrant la hausse automatique des contrats de délégation de service public.

Il sera nécessaire d'accompagner les dépenses dans le domaine du social par une hausse de la subvention au CCAS pour qu'il puisse équilibrer son budget après la forte baisse de sa subvention en 2015.

La contribution au SDIS doit intégrer une hausse d'environ 100 000 € décidée unilatéralement par le SDIS même si cette décision fait pour le moment l'objet d'une contestation.

## Les frais financiers

Le montant des frais financiers sera en baisse grâce au désendettement de la Ville en 2015 et à un niveau des taux extrêmement bas.

## La participation à la péréquation horizontale

Selon les estimations, le montant inscrit pour la participation au FPIC (Fonds de Péréquation Inter Communale) devra être doublé en 2016 (plus de 200 000 € de dépenses supplémentaires).

## **B) La section d'investissement et programmation des investissements**

### 1) Les recettes d'investissement

Parmi les recettes d'investissement permettant de financer le programme d'investissement, la Ville perçoit notamment :

- Le FCTVA : il est calculé sur le montant des dépenses d'investissement éligibles réalisées en 2014. Le montant de dépenses éligibles est largement inférieur à celui de l'année précédente, le montant de FCTVA sera donc bien moins important.
- La taxe d'aménagement qui remplace la taxe locale d'équipement est estimée stable en 2016.

Le programme d'investissement bénéficie de subventions de la part de nos partenaires. C'est notamment le cas du programme de renouvellement urbain ainsi que l'opération de construction d'un bâtiment de la vie étudiante (opérations gérées en autorisation de programme, crédits de paiement).

Pour toute nouvelle opération, les possibilités de co-financement sont étudiées et notamment le recours au fonds de soutien à l'investissement annoncé par la loi de finances 2016. Le niveau de co-financement des opérations de la Ville sera malgré tout en baisse.

## 2) Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont composées :

- du remboursement du capital des emprunts contractés : ce montant de remboursement est en baisse par rapport à 2014.
- des dépenses d'équipement qui regroupent les subventions d'équipement versées et la programmation des investissements.

## 3) La programmation des opérations

La programmation des opérations d'équipement doit s'inscrire dans les capacités financières de la Ville. La dépenses d'équipement devra être en moyenne de 10 M€ par an d'ici la fin du mandat.

### *L'enseignement supérieur*

Les travaux de construction du quatrième bâtiment de l'IUT ont débuté à la fin de l'année 2014 et ont continué en 2015 par des phases de gros œuvre. Selon le calendrier des travaux, les principaux paiements interviendront en 2016.

### *Le renouvellement urbain*

Deuxième gros poste des investissements après l'IUT, les opérations de rénovation urbaine se poursuivront selon le programme signé avec l'ANRU et le Conseil Régional. Les opérations sont terminées aux Brichères mais verront à la marge le paiement de quelques dernières factures. A Sainte-Geneviève, les opérations se poursuivent avec la maison de quartier, la deuxième partie des travaux de requalification des rues Renoir et Fragonard, la place Degas et la fin de la réalisation du parc. Sur le quartier Rive Droite, le secteur les Images/La Roue mobiliseront principalement les crédits.

### *Les aménagements urbains*

L'année 2016 devrait permettre la réalisation du rond point de la Chaînette et le début de la mise en place du schéma directeur des pistes cyclables. La coulée verte sera poursuivie par une nouvelle tranche.

### *Le développement économique*

Les travaux sur le bâtiment Auxerrexpo, outil économique important pour Auxerre, vont se poursuivre en 2016 en coopération avec le délégataire.

#### *L'équipement des services et la mise aux normes des bâtiments*

Les bâtiments municipaux continueront à bénéficier d'investissements afin de poursuivre leur rénovation et mise aux normes. C'est le cas notamment de l'Abbaye Saint-Germain avec son programme pluriannuel de mise en sécurité incendie et accessibilité.

#### *L'optimisation du patrimoine*

L'effort sera amplifié sur la rationalisation du patrimoine de la collectivité. Des crédits seront réservés pour établir un schéma directeur immobilier qui permettra de définir les priorités de rénovation et les optimisations possibles.

#### *L'accessibilité*

Une première phase de travaux liée au programme AD'Ap de mise en accessibilité des bâtiments communaux sera engagée. La mise en accessibilité des arrêts de bus, en coopération avec la Communauté de l'Auxerrois, sera par ailleurs poursuivie.

#### *Les sports*

2016 verra le lancement de la rénovation des équipements du stade Pierre Bouillot destinés au rugby. Le renforcement du complexe gymnique sera étudié.

#### *L'enfance*

Le lancement de la rénovation de la crèche Kiehlmann se fera par des études et le recrutement du maître d'œuvre.

La maîtrise d'œuvre du restaurant du pont suite au diagnostic préventif sera également lancée en 2016. Des crédits seront réservés pour la sécurisation des écoles dans le cadre du plan Vigipirate.

#### *La culture*

Des crédits seront consacrés aux collections du musée d'art et du musée.

#### *L'éducation*

2016 marquera la poursuite des travaux sur l'école de Laborde.

### *Le développement durable*

Le principe du développement durable sera présent dans chaque opération d'investissement.

Une enveloppe dédiée à des opérations destinées à améliorer la performance énergétique des bâtiments ou favoriser le recours à des énergies renouvelables sera dégagée. La démarche Cit'ergie engagée par la Ville sera poursuivie.

### *L'e-administration*

2016 verra la mise en œuvre du schéma directeur numérique retenu fin 2015. Des crédits seront consacrés au développement de l'e-administration et à la modernisation de l'administration.

Enfin comme tous les ans, des crédits seront consacrés au patrimoine municipal (bâtiments, équipements sportifs, etc.), à l'aménagement (programme voirie, éclairage, espaces verts, conseils de quartier) et au renouvellement des moyens des services (informatique, véhicules et engins, mobilier, matériel, etc.).